

Questions au Feuilleton

TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION DE BÂTIMENTS

Question n° 49—M. Cossitt:

Les ministères dont les noms suivent louent-ils des locaux, de quel genre que ce soit, de Stewart Hackett ou David Soper ou Deborah Lawlor, a) des Postes, b) des Travaux publics, c) de la Défense nationale, d) du Solliciteur général, e) du Revenu national, f) de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et, dans l'affirmative, où sont situés ces locaux et quels sont les termes de location?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): a) D'après les dossiers du ministère des Travaux publics, il ne loue des locaux que de Deborah Lawlor, Lyndhurst (Ontario), pour le compte du ministère des Postes. Le bail vise une superficie de 1,170 pieds carrés à l'immeuble Webster situé en bordure de la rue Main. Il a été passé pour une période de cinq ans, i.e. à compter du 1^{er} mai 1973 jusqu'au 30 avril 1978, à un coût annuel de \$5,500, y compris tous les services. Ce ministère a nécessairement restreint son relevé aux personnes visées par la question et il ne peut tenir compte de la possibilité que ces personnes soient des actionnaires d'une société louant des locaux au Ministère. b), c), d), e) et f) Non.

LA POSSIBILITÉ POUR LE PETIT PROPRIÉTAIRE DE DÉDUIRE DE SON REVENU IMPOSABLE L'AMORTISSEMENT DE SON HYPOTHÈQUE

Question n° 122—M. Caouette (Témiscamingue):

Le ministre des Finances a-t-il étudié la possibilité d'alléger le fardeau du petit propriétaire en lui permettant de déduire de son rapport d'impôt l'amortissement de son hypothèque et, dans l'affirmative, peut-il nous dire quand cet amendement entrera en vigueur?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je suppose que le terme «amortissement» désigne les «intérêts» et on propose donc de permettre la déduction des intérêts sur les prêts hypothécaires dans le calcul du revenu imposable. Cette proposition a de fait été étudiée et, bien qu'elle ne soit pas dénuée de mérite, elle présente de graves inconvénients: elle est fortement discriminatoire à l'égard des locataires, par rapport aux propriétaires; elle obligerait à augmenter les impôts dans les autres secteurs du système afin de contrebalancer la perte de plusieurs centaines de millions de dollars de recettes qu'occasionnerait son application; enfin, comme elle contribuerait à accroître la demande de logements, elle tendrait à faire monter le prix des maisons et les taux d'intérêt sur les hypothèques, ce qui réduirait considérablement les avantages nets procurés par cette mesure. Si une mesure de ce genre devait être introduite, elle le serait par la voie d'une annonce du budget.

LE MANQUE DE WAGONS FRIGORIFIQUES

Question n° 138—M. Fairweather:

Quelle mesure le gouvernement propose-t-il pour remédier au manque de wagons frigorifiques et prévoit-il annoncer bientôt un programme d'aide gouvernementale à la construction de matériel roulant?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le gouvernement est en rapport constant avec les compagnies de chemin de fer pour encourager l'utilisation de wagons frigorifiques. Quant aux autres domaines qui ne sont pas soumis à des tarifs réglementaires, le gouvernement ne prévoit pas de lancer un programme d'aide gouvernementale à la construction de matériel roulant frigorifique à cette date.

[M. Basford.]

L'ASSURANCE DES NAVIRES COMMERCIAUX DANS L'ARCTIQUE

Question n° 148—M. Forrestall:

Quelles dispositions le gouvernement entend-il prendre en 1974 pour offrir de l'assurance à un taux raisonnable aux navires commerciaux dans les eaux de l'Arctique?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): On entend prendre aucune mesure en 1974. Cependant, les responsables du ministère des Transports se penchent, au titre d'un programme d'études approfondies sur la navigation dans l'Arctique, sur les divers moyens d'aider ces navires.

L'UTILISATION DE SUBMERSIBLES DANS LES EAUX TERRITORIALES CANADIENNES

Question n° 156—M. Forrestall:

1. Le gouvernement veillera-t-il à ce qu'aucun navire submersible ne soit utilisé à l'intérieur des eaux relevant de sa compétence à moins qu'il ne soit muni d'au moins un dispositif interne d'urgence, autre que la possibilité de quitter le navire, afin de permettre aux occupants de survivre au cas où on ne pourrait leur venir en aide immédiatement?

2. Le gouvernement accordera-t-il la plus haute importance à ces mesures absolument obligatoires en 1974 et, dans la négative, pourquoi?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Lorsqu'un règlement aura été rédigé à propos des navires submersibles, il prévoira que tout navire submersible doit être muni d'au moins un dispositif interne d'urgence autre que la possibilité de quitter le navire. Les données concernant les navires submersibles utilisés à l'intérieur des eaux relevant de la compétence du gouvernement canadien révèlent que ceux-ci sont tous munis d'au moins un dispositif interne d'urgence dont il est fait mention ci-dessus.

2. L'importance accordée à cette question dépendra du besoin d'établir des règlements et des mesures concernant d'autres aspects de la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la lutte contre la pollution. La quantité d'études nécessaires à l'établissement d'un règlement sur les navires submersibles empêchera celui-ci d'être promulgué en 1974.

LA NORMALISATION DE L'ÉQUIPEMENT EXTERNE DES SUBMERSIBLES

Question n° 157—M. Forrestall:

Le gouvernement a-t-il l'intention de demander qu'on étudie à l'échelon international la possibilité de normaliser la conception et la construction d'adaptateurs externes pour les navires submersibles, afin d'assurer à tous ces navires un système universel de survie si les secours retardent dans l'éventualité où des navires de ce genre en danger à l'extérieur de la zone facilement accessible par les équipes de secours du pays où ils sont enregistrés, ou dans les eaux où ils navigueraient normalement en 1974, et a) dans la négative, pourquoi, b) dans l'affirmative, quand?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports est déjà représenté à un comité international connu sous le nom de Comité spécial sur les navires submersibles et créé pour répondre au désir exprimé par les industriels de voir un organisme préparer les règlements régissant les navires submersibles. Ce comité tiendra sa prochaine réunion le 17 avril 1974. On y débattrait de la question de normaliser la conception et la construction des adaptateurs externes pour les navires submersibles, afin d'assurer à tous ces navires un système universel de survie si les secours tardent trop.